

Débat sur l'assistance médicale à la procréation

Débat mouvant – étudiants de l'université d'Orléans

1. *Thème retenu et questions mises au débat*

La question principale posée, décidée par les étudiants du master de droit de la santé a été « Vers une ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux demandes sociétales ? »

2. *Description de la manifestation réalisée*

Un débat mouvant a été organisé et réservé aux les étudiant-es de l'université d'Orléans. La manifestation organisée le 22 Février 2018 sur le site de l'université d'Orléans (université de sciences) a duré 3H, avec successivement :

- un temps de présentation
- un travail en petits groupes (4-5 étudiant-es) aux questions que posait, à leurs yeux, la modification de la loi.
- une présentation des pratiques actuelles de l'AMP par des intervenants du CECOS
- un temps de questions d'explicitation sur le cadre actuel des possibilités techniques et de la législation
- le débat mouvant

Il était demandé aux participants de se positionner sur des espaces d'accord, pas d'accord d'une part, et de se mouvoir sur une ligne juste, pas juste d'autre part. Ce qui définissait donc 4 zones : d'accord/juste ; d'accord/pas juste ; pas d'accord/juste ; pas d'accord/pas juste.

A partir de ce positionnement premier, les participants prenaient, par zone, un temps de concertation court pour préparer un argument justifiant leur positionnement. Puis, un rapporteur du groupe le formulait oralement. Ils pouvaient décider de changer de positionnement au cours du débat en fonction des arguments avancés.

30 étudiants étaient présents.

3. *Principales opinions évoquées, argumentaires présentés, propositions*

1. En faveur de la modification de la loi

a. Arguments

Pragmatisme : « Une femme seule peut déjà adopter, pourquoi pas faire un enfant biologiquement avec don ? » « Est-ce qu'il y a à chaque fois besoin d'un père et d'une mère alors qu'on a des exemples qui prouvent qu'une seule personne peut s'occuper bien de

son enfant ? » « Une femme qui est en couple et le conjoint décède : elle peut élever l'enfant sans père. » « Tous les problèmes qui peuvent se poser dans un couple de femmes, peuvent aussi se poser dans un couple hétéro. »

Droit de l'enfant : « Le choix de naître n'existe pas. » « Pas une question sur les droits »

Progrès social: « Vision du père juste idéologique de la famille. » : « on ne parle pas de la pma comme d'un problème mais comme d'une possibilité. » Le problème est extérieur et « non intrinsèque » : « acceptation des autres » « C'est une démarche collective d'entraide pour éviter les trafics qui se posent dans d'autres pays. »

Non-discrimination/égalité : « couple à deux : moins de problème qu'une femme seule. Ca reste un couple qui n'arrive pas à avoir d'enfant et qui se tourne vers l'AMP pour répondre à leur envie de procréer. » « Avoir un enfant est toujours un désir égoïste des parents au départ, pourquoi accepter qu'un couple hétéro l'assouvisse et pas un couple de femmes ? » « 2 femmes qui sont amoureuses entre elles, ce n'est pas forcément un choix. »

b. Préoccupations associées

Développement psychique de l'enfant : « L'important c'est que l'enfant vive bien tout simplement. » « L'enfant peut vivre en n'ayant aucun père. » « Il peut y avoir une figure paternelle (ami, grand père) en dehors des parents » « il trouvera une figure d'attachement masculine, c'est psychologique dans son entourage. » « Les 2 femmes ne sont pas les mêmes = 2 figures différentes. » « Un enfant élevé par des couples homo peut évoluer pareil. »

Droits sociaux associés : Il ne faut « pas se contenter d'accepter », mais aussi accompagner, « donner les moyens de la réussite parentale », notamment pour les femmes seules : « Avoir plus d'aides » « Il faut créer une situation de réussite au lieu d'attendre passivement. »

Droit de l'enfant à connaître son histoire : « je suis né de père inconnu, je n'ai pas recherché un père à tout prix »

2. En faveur du *Statu quo*

a. Arguments

Droit de l'enfant : « Il n'y a pas de père et c'est un réel besoin. » « L'enfant est chosifié. »

Non-discrimination/égalité : « La demande est juste, on comprend qu'avoir un enfant soit un besoin mais du coup ouverture obligatoire sur la GPA pour l'égalité. Sinon il y aurait discrimination : Les femmes pourraient avoir un enfant seule, mais les pères ne pourraient pas le faire = question égalitaire. »

Responsabilité sociale: « J'assume anthropologiquement de recevoir le modèle homme/femme pour élever les enfants. Si on modifie la famille traditionnelle pourquoi pas 3 parents ? » « C'est différent pour les accidents de la vie, on les aide parce qu'ils galèrent plus, autant du coup ne pas créer cette situation. » « S'il y a des aides à mettre en place, c'est qu'il y a un problème à l'origine. »

Conception du droit centré sur le bien commun : « On ne peut inscrire cette modification dans une vision mondiale. » « Si on rembourse, c'est un caprice de pays riche ; si on ne rembourse pas, c'est un caprice d'individus riches. » « Population individualiste : Les CECOS c'est beaucoup d'argent. (processus de FIV 6000 euros) » « ça encourage le phénomène en modifiant la loi: j'ai la possibilité, j'ai le droit et, au-delà de cette loi d'AMP, peut-on baser les lois là-dessus ? » Le désir est juste, mais « un désir n'a pas à devenir un droit. »

b. Préoccupations associées

Développement psychique de l'enfant : « comment l'enfant va se sentir à l'adolescence quand on lui posera la question ? » « Peut-être qu'il ne trouvera pas dans son entourage la figure paternelle dont il aura besoin », comment le garantir ? Vis-à-vis de la monoparentalité : « Un couple homme/femme qui va bien, les enfants posent moins de soucis à l'école. » « Avec le don de sperme, dans un couple de femmes : conflit d'affection s'il y a un problème, l'une dira c'est mon sang et toi non. »

Droit de l'enfant à connaître son histoire : « Une famille monoparentale peut éduquer un enfant mais l'enfant se pose des questions. Il a droit à avoir sa filiation. Constitution française : libre et égaux en droit. Ne pas priver dès des enfants dès la naissance de leur père sinon ils partent avec des droits en moins. »

Dérives possibles : « Solution de facilité : se tourner vers ce moyen plutôt que de construire une relation pour les femmes qui ont des désirs d'enfants très tôt et pas la maturité nécessaire. »

3. Préoccupations ne donnant pas lieu à un positionnement clivé

Conditions d'accès à l'AMP : « Si on ouvre aux femmes homosexuelles, il faut revoir les modalités vis-à-vis des couples hétéros infertiles afin de ne pas leur enlever des capacités à cause du manque des donneurs. On pourrait introduire avec des modalités différenciées et ouvrir aux couples homosexuelles qui amèneraient un donneur en échange. Mais la société évoluera. »

4. Conclusion

1. Cadre d'interprétation

Les étudiants étaient informés puisque la moitié d'entre eux connaissaient la loi et 1/4 en avait déjà lu un article au moins.

La plupart des arguments ont été formulés avec clarté, ce qui nous a permis d'employer le verbatim des participants dans ce CR.

Une fois répartis sur les espaces, il y a eu peu de mouvement, ce qui autorise à présenter les arguments en 2 catégories et à extraire quelques données quantitatives.

Etant donné la forme du débat, on ne peut connaître l'importance accordée aux arguments par l'ensemble des participants, les arguments ont été présentés en suivant le déroulé du débat.

Pour la plupart les positionnements étaient fermes : ceux qui étaient favorables à la modification de la loi, trouvaient la demande juste et ceux qui n'y étaient pas favorables la trouvaient majoritairement injuste (seule 1 à 4 personnes allaient et venaient sur l'espace *statu quo*/juste)

2. Analyse des données

Répartition des personnes en % tous arguments confondus			
	Modification de la loi	<i>Statu quo</i>	Déplacement avant comptage
% élargir l'accès à l'AMP pour les femmes seules	20%	80%	1 personne est passée de d'accord/juste à pas d'accord/juste
% élargir l'accès à l'AMP pour les couples de femmes	33.3%	66.7%	Pas de déplacement

3. Interprétations et hypothèses de lecture

Le débat a eu lieu dans de bonnes conditions. Les étudiant.e.s ont eu à cœur d'argumenter leurs positions personnelles et d'écouter celle des autres. Nous n'avons pas eu de discours militant.

Cependant, il convient de lire avec prudence les résultats chiffrés. En effet, les personnes présentes avaient été informées « de bouche à oreille » de la tenue de ce débat via des médias représentant une certaine sociologie, et l'événement a souffert d'un manque de publicité auprès d'un public étudiant plus varié.

On notera que le débat, centré sur des questions d'égalité et non sur des questions de liberté, modifie la nature et le contenu des préoccupations associées, notamment pour les personnes favorables à une modification de la loi. On peut penser que cela est dû, pour partie, à la mise en minorité des personnes favorables à la modification de la loi qui ont eu d'emblée le souci, d'utiliser des arguments favorisant la compréhension de la majorité en ne partant pas d'une conception du droit trop éloignée.

On constate que le dialogue en a été, de fait, plus riche.

On peut être surpris néanmoins, que, les participants favorables à la modification de la loi, partant de la question de l'égalité, il y ait eu unanimité sur des modalités d'accès au

sperme, différenciées entre couples hétérosexuels stériles et couples de femmes ou femmes seules ; mais il faut noter l'aspect transitoire accordé à ces modalités différenciées par les participants favorables à la modification de la loi. Autrement dit, on peut estimer qu'il s'agit là d'une concession pragmatique afin de favoriser le consensus concernant la modification.